



Commission paritaire des carrières

1020602 Carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand

Autres que les exploitations de sable blanc

Convention collective de travail du 3 juin 2009 (94899)

Conditions de travail dans les exploitations de sable blanc (Convention enregistrée le 13 octobre 2009 sous le numéro 94899/CO/102.06)

CHAPITRE 1er. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers des exploitations de sable blanc exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand.

Par "ouvriers" sont visés : les ouvriers et ouvrières.

CHAPITRE IV. Primes d'équipes

Art. 8.

Manoeuvre S.C.R.
Production S.C.R.
Atelier 1ère cat. sable humide
Manoeuvre Sibelco
Production Sibelco
Atelier 1ère catégorie
Sable sec

CHAPITRE XXV. Validité

Art. 32. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er février 2009 et cesse de produire ses effets le 31 janvier 2011.